

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE  
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

**COMMUNE de : VALENCE D'AGEN**

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 21 JUIN 2017**

L'an deux mil dix-sept, 21 JUIN à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 7 juin 2017, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, M. LOUDA Didier, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Mme ORLANDI Claudine a donné pouvoir à Mme MUSLEWSKI Suzanne  
Mme PRADELLE Magali, excusée  
M. BALDASSARE Pierre a donné pouvoir à M. GROUSSOU Bernard  
Mme CHARPENTIER Stéphanie, excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Les procès-verbaux des séances du 18 avril 2017 et du 4 mai 2017 ont été lus et adoptés à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

-----

**DELIBERATION N°2017-06-01****OBJET : ADOPTION DES DECISIONS MUNICIPALES**

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations en date du 30 mars 2014 et du 21 mai 2014, le Conseil Municipal lui a délégué un certain nombre d'attributions.

Conformément à l'Article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil doit être informé des décisions prises.

Le Conseil Municipal,  
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,  
VU l'article 8 de la loi n° 70-1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales,  
VU le code des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

PREND acte des décisions municipales suivantes :

**DECISION MUNICIPALE N°21/2017**

OBJET : marché de fournitures de matériels informatiques type « classes mobiles » pour les écoles de la commune

VU l'adoption du Budget Primitif en date du 6 avril 2016,

VU la parution sur une plateforme des marchés publics nationale, le site internet de la commune de Valence d'Agen et l'affichage dans le hall d'accueil de l'Hôtel de Ville,

La SARL PSI INFORMATIQUE, sise Avenue de Terrefort, 33520 BRUGES, est désignée comme titulaire pour l'attribution du marché de fournitures de matériels informatique type « classes mobiles » pour les écoles de la commune de Valence d'Agen pour un montant de 34 000,00 euros HT.

**DECISION MUNICIPALE N°22/2017**

OBJET : avenant n° I au contrat de maintenance avec ACTIMAN pour un chariot élévateur hydrostatique pour les services de la commune

VU la décision municipale n° 56/2015 concernant un contrat de maintenance avec ACTIMAN pour un chariot élévateur hydrostatique pour les services de la commune de Valence d'Agen,

Considérant qu'il y a lieu de réviser le coût suite à une modification des prestations à exécuter dans le cadre du marché cité en objet, ne bouleversant pas l'économie générale du marché,

2017-06-01

- 3 -

Un contrat de maintenance, pour un chariot élévateur hydrostatique Manitou type M30-2, a été passé avec la société ACTIMAN SAS, sise avenue de Larrieu, 31094 TOULOUSE Cédex I, pour un loyer mensuel de 75,00 euros HT pendant 36 mois.

Il convient de revoir le montant et d'approuver l'avenant n°1 qui se traduit, par une plus-value de 75,00 euros HT, soit 90,00 euros TTC. Cette augmentation se traduit par un loyer mensuel de 150,00 euros HT, soit 180,00 euros TTC correspondant à l'avenant n°1, et ce à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017.

Les autres articles demeurent inchangés.

#### **DECISION MUNICIPALE N°23/2017**

OBJET : acquisition de lanternes LED pour l'éclairage public de la commune

VU le vote du budget primitif du 06 avril 2016,

VU la consultation de 6 entreprises,

VU la parution sur le site internet de la commune de Valence d'Agen et l'affichage dans le hall d'accueil de l'Hôtel de Ville,

L'entreprise C.S.O - 37, rue Voltaire- ZI Nord – 82000 MONTAUBAN, est désignée en vue de l'acquisition de lanternes Led pour l'éclairage public.

Le montant de ce marché de fourniture est arrêté en valeur à 9 913,30 € HT.

#### **DECISION MUNICIPALE N°24/2017**

OBJET : mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la Halle Jean Baylet

VU le vote du budget primitif du 06 avril 2016,

VU la publication dans un journal d'annonces légales,

VU la parution sur le site internet de la commune de Valence d'Agen et l'affichage dans le hall d'accueil de l'Hôtel de Ville,

Le cabinet MEDALE/LABOUP – allées du IV Septembre, 82400 VALENCE D'AGEN, est désigné en vue de la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la Halle Jean Baylet.

Le montant de ce marché de service est arrêté en valeur à 51 000,00 € HT.

2017-06-01

- 4 -

**DECISION MUNICIPALE N°25/2017**

OBJET : Budget Tourisme : aire de Camping-cars

Vu la décision municipale n°63/2014,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer un tarif pour le stationnement des camping-cars ayant accès aux locaux des anciens abattoirs,

Il y a lieu de fixer les tarifs suivants, pour l'aire de camping-cars :

Accès à la borne de service (Paiement CB) :	5,00 euros
Stationnement de 24h avec accès aux anciens abattoirs :	5,00 euros

Ces sommes sont encaissées sur la régie de recettes du tourisme.

Le paiement du stationnement avec accès aux locaux des anciens abattoirs se fera contre délivrance d'un ticket remis par le régisseur ou mandataire.

**DECISION MUNICIPALE N°26/2017**

OBJET : marché de services de nettoyage des vitres des bâtiments publics de la commune

VU l'adoption du Budget Primitif en date du 6 avril 2016,

VU la consultation de 3 entreprises spécialisées,

VU la parution sur le site internet de la commune de Valence d'Agen et l'affichage dans le hall d'accueil de l'Hôtel de Ville,

La SARL LOUDA LOGISTIQUE, sise ZI de Prouxet, rue Gustave Eiffel, BP 29, 82400 VALENCE D'AGEN est désignée comme titulaire pour l'attribution du marché de services de nettoyage des vitres des bâtiments publics de la commune de Valence d'Agen pour un montant de 9 145,00 euros HT soit 10 974,00 euros TTC.

**DECISION MUNICIPALE N°27/2017**

OBJET : location – pose – dépose – maintenance des illuminations de fin d'année

VU le vote du budget primitif en date du 18 avril 2017,

VU la consultation de 3 entreprises,

2017-06-01


- 5 -

VU la parution sur le site internet de la commune de Valence d'Agen et l'affichage dans le hall d'accueil de l'Hôtel de Ville,

L'entreprise Benoît COFFIGNAL, sise 125 impasse Frigole, ZI Trixe, 82710 BRESSOLS est désignée pour la location, la pose, la dépose et la maintenance des illuminations de fin d'année 2017.

Le montant de cette prestation s'élève à 6 050,00 euros HT.

Fait et délibéré en Mairie,  
les jours, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait conforme,  
Valence d'Agen, le 23 juin 2017

Le Maire,  
  
Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE  
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

**COMMUNE de : VALENCE D'AGEN**

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 21 JUIN 2017**

L'an deux mil dix-sept, 21 JUIN à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 7 juin 2017, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, M. LOUDA Didier, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Mme ORLANDI Claudine a donné pouvoir à Mme MUSLEWSKI Suzanne  
Mme PRADELLE Magali, excusée  
M. BALDASSARE Pierre a donné pouvoir à M. GROUSSOU Bernard  
Mme CHARPENTIER Stéphanie, excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Les procès-verbaux des séances du 18 avril 2017 et du 4 mai 2017 ont été lus et adoptés à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**DELIBERATION N°2017-06-02****OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 - COMMUNE**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 avril 2017 approuvant le budget primitif 2017 de la commune,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements,

Le Conseil Municipal,  
Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**- APPROUVE la décision modificative n°1, au budget primitif « Commune » 2017 équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :**

**Objets : DM1 - COMMUNE**

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
2188 (21) - 8 - 42 : Autres immobilisations c	23 760,00	1641 (16) - 0 : Emprunts en euros	23 760,00
	23 760,00		23 760,00

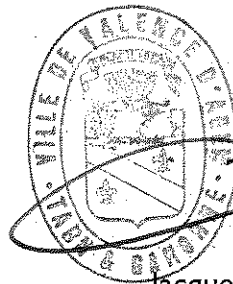
**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
022 (022) - 0 : Dépenses imprévues	-7 200,00		
6132 (011) - 0 : Locations immobilières	7 200,00		
	0,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>23 760,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>23 760,00</b>

**- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise Madame Christiane LE CORRE, Première Adjointe Déléguée, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

Fait et délibéré en Mairie,  
les jours, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait conforme,  
Valence d'Agen, le 23 juin 2017

Le Maire,



Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE  
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

**COMMUNE de : VALENCE D'AGEN**

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 21 JUIN 2017**

L'an deux mil dix-sept, 21 JUIN à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 7 juin 2017, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, M. LOUDA Didier, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Mme ORLANDI Claudine a donné pouvoir à Mme MUSLEWSKI Suzanne  
Mme PRADELLE Magali, excusée  
M. BALDASSARE Pierre a donné pouvoir à M. GROUSSOU Bernard  
Mme CHARPENTIER Stéphanie, excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Les procès-verbaux des séances du 18 avril 2017 et du 4 mai 2017 ont été lus et adoptés à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



**DELIBERATION N°2017-06-03****OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 - ASSAINISSEMENT**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 avril 2017 approuvant le budget primitif 2017 de l'assainissement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements,

Le Conseil Municipal,  
Oui, l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**- APPROUVE la décision modificative n°1, au budget primitif « Assainissement » 2017 équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :**

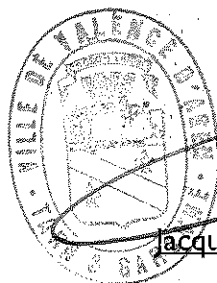
**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Operation	Montant	Article (Chap.) - Operation	Montant
658 (65) : Charges diverses de gestion coura	-300,00		
673 (67) : Titres annulés (sur exercices an	300,00		
	0,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

**- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise Madame Christiane LE CORRE, Première Adjointe Déléguée, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

Fait et délibéré en Mairie,  
les jours, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait conforme,  
Valence d'Agen, le 23 juin 2017

Le Maire,



*Jacques BOUSQUET*  
Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE  
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

**COMMUNE de : VALENCE D'AGEN**

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 21 JUIN 2017**

L'an deux mil dix-sept, 21 JUIN à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 7 juin 2017, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, M. LOUDA Didier, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Mme ORLANDI Claudine a donné pouvoir à Mme MUSLEWSKI Suzanne  
Mme PRADELLE Magali, excusée  
M. BALDASSARE Pierre a donné pouvoir à M. GROUSSOU Bernard  
Mme CHARPENTIER Stéphanie, excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Les procès-verbaux des séances du 18 avril 2017 et du 4 mai 2017 ont été lus et adoptés à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

-----

**DELIBERATION N°2017-06-04****OBJET : TRANSPORTS SCOLAIRES – AVENANT N°20 A LA CONVENTION DU 26 JUIN 1997 : VERSEMENT DE LA COMPENSATION TRANSPORT PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE**

Le périmètre des transports urbains de la Ville de Valence d'Agen a été créé par arrêté du 25 mai 1992 en conformité avec la loi d'orientation sur les transports intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1984, date du transfert de compétences en matière de transport public routier interurbain de personnes aux départements, le Conseil Départemental est bénéficiaire d'une somme compensatrice. Cette somme est reversée, au prorata des élèves transportés, aux autorités organisatrices ayant la charge d'un service de « mobilité ».

A cet effet, une convention est intervenue entre la commune et le Département en date du 26 juin 1997 pour fixer les conditions financières selon lesquelles la Commune devait prendre à sa charge le service de transport scolaire antérieurement assuré par le Département.

Suite à l'article 18 de la loi n°2015-991 (NOTRe) du 7 août 2015, les mots « transports urbains » sont remplacés par les mots « la mobilité » et, les mots, « périmètres de transports urbains » sont remplacés par les mots « ressorts territoriaux des autorités organisatrices de la mobilité ».

La dotation est fixée chaque année par le Département au prorata du nombre d'élèves et par rapport au nombre d'élèves pris en charge par le Département.

Le montant de la participation, à verser par le Département, pour chaque année scolaire, dépend du nombre des effectifs, transportés par les « ressorts territoriaux des autorités organisatrices de la mobilité » de Valence d'Agen sur l'ensemble du Département, qui est arrêté au 31 décembre. Le montant de la participation à verser par le Département est actualisé annuellement par avenant.

Au titre de l'année scolaire 2016/2017, la compensation financière payable par le Département auprès de la commune de VALENCE D'AGEN est de 63 697 € TTC sur la base de 212 élèves transportés sur son Ressort Territorial (RT).

Le Conseil Municipal,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,

2017-06-04

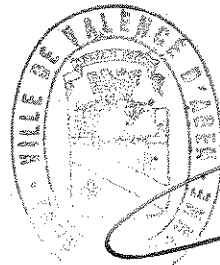
- 3 -

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**- ACCEPTE les termes de l'avenant n°20 à la convention du 26 juin 1997 relative aux « ressorts territoriaux des autorités organisatrices de la mobilité » entre le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne et la Commune de Valence d'Agen,**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.**

Fait et délibéré en Mairie,  
les jours, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait conforme,  
Valence d'Agen, le 23 juin 2017



Le Maire,

Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE  
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

**COMMUNE de : VALENCE D'AGEN**

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 21 JUIN 2017**

L'an deux mil dix-sept, 21 JUIN à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 7 juin 2017, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, M. LOUDA Didier, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Mme ORLANDI Claudine a donné pouvoir à Mme MUSLEWSKI Suzanne  
Mme PRADELLE Magali, excusée  
M. BALDASSARE Pierre a donné pouvoir à M. GROUSSOU Bernard  
Mme CHARPENTIER Stéphanie, excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Les procès-verbaux des séances du 18 avril 2017 et du 4 mai 2017 ont été lus et adoptés à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

-----

**DELIBERATION N°2017-06-05****OBJET : SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES**

Conformément à la décision prise lors du dernier conseil d'examiner ultérieurement des demandes supplémentaires de subventions formulées par les associations, Monsieur le Maire propose d'examiner les sollicitations présentées ci-après :

- |  |                 |
|--|-----------------|
| - Avenir Valencien Rugby                                   | 24 000,00 euros |
| - Expo des deux rives 2017                                 | 8 000,00 euros  |
| - Association Européenne contre les Leucodystrophies (ELA) | 100,00 euros    |

Par ailleurs, compte tenu du montant de la subvention accordée à l'Avenir Valencien Rugby et en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, les modalités de versement de cette subvention complémentaire devront être précisées dans un avenant à intervenir entre la commune et l'Avenir Valencien Rugby.

En application de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, n'ont pas pris part aux débats, ni au vote, pour l'attribution de la subvention à l'AC2R « Expo des Deux Rives 2017 », Monsieur Lopes et Madame SIROT ne pouvant être membre et partie,

Le Conseil Municipal,  
Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, 25 voix « pour » et 2 non participations au vote,

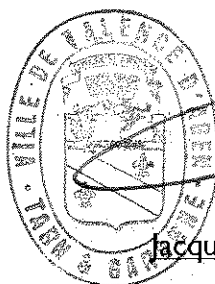
**- DECIDE d'allouer les subventions correspondantes aux Associations désignées ci-dessus ; ces sommes seront prélevées au compte 6574 du Budget,**

**- ACCEPTE les termes de l'avenant n°3 à la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Valence d'Agen et l'Avenir Valencien Rugby,**

**- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise Monsieur Bernard GROUSSOU, Adjoint, à signer tous les documents relatifs à ces dossiers ainsi que l'avenant n°3 à passer avec l'Avenir Valencien Rugby.**

Fait et délibéré en Mairie,  
les jours, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait conforme,  
Valence d'Agen, le 23 juin 2017

Le Maire,



Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE  
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

**COMMUNE de : VALENCE D'AGEN**

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 21 JUIN 2017**

L'an deux mil dix-sept, 21 JUIN à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 7 juin 2017, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, M. LOUDA Didier, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Mme ORLANDI Claudine a donné pouvoir à Mme MUSLEWSKI Suzanne  
Mme PRADELLE Magali, excusée  
M. BALDASSARE Pierre a donné pouvoir à M. GROUSSOU Bernard  
Mme CHARPENTIER Stéphanie, excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Les procès-verbaux des séances du 18 avril 2017 et du 4 mai 2017 ont été lus et adoptés à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

-----

**DELIBERATION N°2017-06-06****OBJET : CONVENTION DE MECENAT – SOUTIEN FINANCIER**

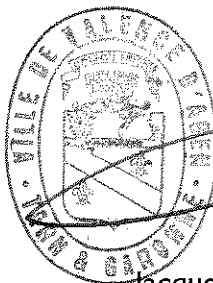
Faisant suite à des précédentes conventions prises en séance des 7 octobre 2013, 25 juin 2014, 25 mars 2015 et 6 avril 2016, la ville de Valence d'Agen souhaite continuer à apporter son soutien à Monsieur CHEVALLIER, les ruchers de l'apiculteur, demeurant au domaine Garrigue, à Auvillar, qui œuvre pour la sauvegarde de la biodiversité en faveur de l'abeille noire, à savoir l'Apis Mellifera.

A ce titre, Monsieur le Maire propose de soutenir financièrement l'action en parrainant 7 ruches pour une somme totale de 2 450 euros HT, soit 2 584,75 euros TTC.

Le Conseil Municipal,  
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE les termes de la convention de mécénat au « programme de sauvegarde de la biodiversité en faveur de l'abeille noire » à passer avec Monsieur CHEVALLIER, demeurant à Auvillar,**
- **ACCEPTE de verser la somme de 2 450 euros HT, soit 2 584,75 euros TTC au financement de cette action,**
- **DIT que le montant, de cette aide financière ainsi accordée, sera financé à l'aide des crédits votés à l'article 6574 du Budget de la Commune,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou en son absence, autorise Madame Christiane LE CORRE, première adjointe déléguée, à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à ce dossier.**

Fait et délibéré en Mairie,  
les jours, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait conforme,  
Valence d'Agen, le 23 juin 2017



Le Maire,

  
Jacques BOUSQUET.



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE  
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

**COMMUNE de : VALENCE D'AGEN**

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 21 JUIN 2017**

L'an deux mil dix-sept, 21 JUIN à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 7 juin 2017, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, M. LOUDA Didier, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Mme ORLANDI Claudine a donné pouvoir à Mme MUSLEWSKI Suzanne  
Mme PRADELLE Magali, excusée  
M. BALDASSARE Pierre a donné pouvoir à M. GROUSSOU Bernard  
Mme CHARPENTIER Stéphanie, excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Les procès-verbaux des séances du 18 avril 2017 et du 4 mai 2017 ont été lus et adoptés à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

-----

**DELIBERATION N°2017-06-07****OBJET : ECLAIRAGE PUBLIC – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

La Commune de Valence d'Agen a pour projet de réaliser des travaux – acquisitions en matière d'éclairage public afin de réaliser des économies d'énergie.

Ce projet consiste à équiper 50 points lumineux avec des têtes de lampe à LED, un point lumineux avec un mât solaire et de revoir l'éclairage de la Place Sylvain Dumon énergivore.

Considérant que le coût global de l'opération est estimé à 43 558 € HT,

Le Conseil Municipal,  
Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**- APPROUVE ce projet,**

**- APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :**

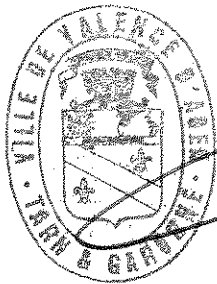
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Coût de l'opération HT</b>	<b>43 558 €</b>	CC2R (40 %)	17 423 €
Têtes de lampes LED (50)	28 234 €	Autofinancement ou emprunt	26 135 €
Eclairage Place Sylvain Dumon	11 850 €		
Mât solaire	3 474 €		

**- SOLLICITE auprès de la Communauté de Communes des Deux Rives les subventions relatives aux travaux d'éclairage public,**

**- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise Monsieur Guy MERIEL, Adjoint chargé des travaux, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subvention nécessaires à cette opération.**

Fait et délibéré en Mairie,  
les jours, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait conforme,  
Valence d'Agen, le 23 juin 2017

Le Maire,



Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE  
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

**COMMUNE de : VALENCE D'AGEN**

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 21 JUIN 2017**

L'an deux mil dix-sept, 21 JUIN à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 7 juin 2017, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, M. LOUDA Didier, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Mme ORLANDI Claudine a donné pouvoir à Mme MUSLEWSKI Suzanne  
Mme PRADELLE Magali, excusée  
M. BALDASSARE Pierre a donné pouvoir à M. GROUSSOU Bernard  
Mme CHARPENTIER Stéphanie, excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Les procès-verbaux des séances du 18 avril 2017 et du 4 mai 2017 ont été lus et adoptés à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

-----

**DELIBERATION N°2017-06-08****OBJET : HALLE JEAN BAYLET – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Par délibération en date du 6 octobre 2016, le conseil municipal a approuvé le projet de réhabilitation de la Halle Jean Baylet ainsi que le plan de financement suivant :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Coût total de l'opération</b>	<b>945 020,00</b>	FSIPL (30 %)	283 506,00
Travaux	858 200,00	DETR (20 %)	189 004,00
Maître d'œuvre	85 820,00	Région – CRU (10 %)	94 502,00
Mission SPS	1 000,00	CC2R – CRU (20 %)	189 004,00
		Autofinancement ou emprunt	189 004,00

Par courrier en date du 6 juin 2017, Monsieur le Préfet a indiqué à Monsieur le Maire que le projet de réhabilitation de la Halle bénéficie d'une dotation d'équipement des territoires ruraux d'un montant de 472 510 € (soit 50 % du montant hors taxes de la dépense subventionnable, estimée à 945 020 €),

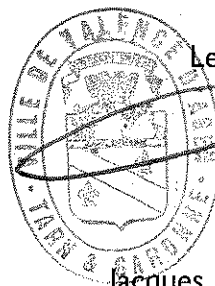
Afin d'actualiser ce dossier, il convient de modifier le plan de financement,  
Le Conseil Municipal,  
Oui, l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**- DECIDE de modifier le plan de financement comme mentionné ci-dessus :**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Coût total de l'opération</b>	<b>945 020,00</b>	DETR (50 %)	472 510,00
Travaux	858 200,00	Région – CRU (10 %)	94 502,00
Maître d'œuvre	85 820,00	CC2R – CRU (20 %)	189 004,00
Mission SPS	1 000,00	Autofinancement ou emprunt	189 004,00

**- SOLLICITE auprès des différents partenaires les subventions relatives à la réhabilitation de la Halle Jean Baylet,**  
**- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise Monsieur Guy MERIEL, Adjoint chargé des travaux, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subvention nécessaires à cette opération.**

Fait et délibéré en Mairie,  
les jours, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait conforme,  
Valence d'Agen, le 23 juin 2017



Le Maire,

Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE  
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

**COMMUNE de : VALENCE D'AGEN**

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 21 JUIN 2017**

L'an deux mil dix-sept, 21 JUIN à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 7 juin 2017, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, M. LOUDA Didier, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Mme ORLANDI Claudine a donné pouvoir à Mme MUSLEWSKI Suzanne  
Mme PRADELLE Magali, excusée  
M. BALDASSARE Pierre a donné pouvoir à M. GROUSSOU Bernard  
Mme CHARPENTIER Stéphanie, excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Les procès-verbaux des séances du 18 avril 2017 et du 4 mai 2017 ont été lus et adoptés à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

-----

**DELIBERATION N°2017-06-09****OBJET : TARIFS – ECOLE DE DANSE MUNICIPALE**

Vu les articles L.2223-1 jusqu'au L.2223-17, L.2223-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la décision municipale n°27/2015 en date du 26 juin 2015 fixant les tarifs,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser ces tarifs du fait de la prise en compte de l'achat des costumes et que cette augmentation est supérieure à 10 %, il appartient au conseil municipal de délibérer,

Le Conseil Municipal,  
Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**- FIXE à compter de la rentrée 2017/2018, les dispositions tarifaires telles que figurant ci-dessous :**

Première inscription :

	Total annuel	1 <sup>er</sup> trimestre	2 <sup>ème</sup> trimestre	3 <sup>ème</sup> trimestre
1 cours par semaine	240 €	80 €	80 €	80 €
2 cours par semaine	276 €	92 €	92 €	92 €
3 cours par semaine	342 €	114 €	114 €	114 €
Cours illimités	378 €	126 €	126 €	126 €

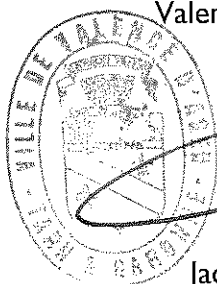
Deuxième inscription au sein d'un même foyer fiscal :

	Total annuel	1 <sup>er</sup> trimestre	2 <sup>ème</sup> trimestre	3 <sup>ème</sup> trimestre
1 cours par semaine	177 €	59 €	59 €	59 €
2 cours par semaine	201 €	67 €	67 €	67 €
3 cours par semaine	249 €	83 €	83 €	83 €
Cours illimités	273 €	91 €	91 €	91 €

Le ou les abattements sera (ont) appliqué(s) sur les tarifs les moins chers.

Lesdites sommes seront encaissées sur le budget « Animations, culture, événementiel Valence » avec une facturation trimestrielle (émission de titres de recettes).

Fait et délibéré en Mairie,  
les jours, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait conforme,  
Valence d'Agen, le 23 juin 2017



Le Maire,

Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE  
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

**COMMUNE de : VALENCE D'AGEN**

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 21 JUIN 2017**

L'an deux mil dix-sept, 21 JUIN à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 7 juin 2017, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Étaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, M. LOUDA Didier, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents :

Mme ORLANDI Claudine a donné pouvoir à Mme MUSLEWSKI Suzanne  
Mme PRADELLE Magali, excusée  
M. BALDASSARE Pierre a donné pouvoir à M. GROUSSOU Bernard  
Mme CHARPENTIER Stéphanie, excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Les procès-verbaux des séances du 18 avril 2017 et du 4 mai 2017 ont été lus et adoptés à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

-----

**DELIBERATION N°2017-06-10****OBJET : TARIFS - CINEMA**

Vu les articles L.2223-1 jusqu'au L.2223-17, L.2223-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 278-0 bis du code général des impôts fixant un taux réduit de TVA de 5,5 % en ce qui concerne les droits d'entrées dans les salles de spectacles cinématographiques,

Vu la décision municipale n°32/2014 en date du 27 juin 2014,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser ces tarifs et que cette augmentation est supérieure à 10 %, il appartient au conseil municipal de délibérer,

Le Conseil Municipal,

Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,

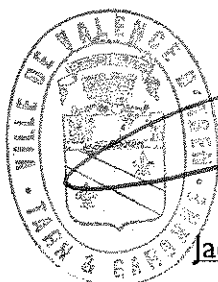
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**- FIXE à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, les dispositions tarifaires telles que figurant ci-dessous :**

Mode d'encaissement	Intitulé	Série	Montant HT	Montant TTC
Cinéma Régie	Tarif normal	TN	6,64 €	7,00 €
Cinéma Régie	Location lunettes 3D	-	0,95 €	1,00 €
Cinéma Régie	Fête du cinéma et printemps du cinéma	TRE	3,79 €	4,00 €
Cinéma Régie	Carte d'abonnement (10 entrées Tarif Réduit Abonnés + 1 gratuite)	-	52,13 €	55,00 €
Cinéma Régie	Tarif réduit (mercredi, jeunes - de 18 ans, étudiants, CEZAM, Pompiers, ACE, AC2R et les + 65 ans)	TR	4,74 €	5,00 €
Trésor Public Facture	Tarif spécial (Ecoles - Centres de loisirs)	TRS	3,79 €	4,00 €
Trésor Public Facture	Tarif groupes (Entreprises, CE, Associations)	TG	4,74 €	5,00 €
Trésor Public Facture	Tarif spécifique (Opération Ecoles et cinéma - Collège au cinéma)	TS	2,37 €	2,50 €

Lesdites sommes seront encaissées sur le budget « Animations, culture, événementiel Valence ».

Fait et délibéré en Mairie,  
les jours, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait conforme,  
Valence d'Agen, le 23 juin 2017



Le Maire,

Jacques BOUSQUET.



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE  
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

**COMMUNE de : VALENCE D'AGEN**

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 21 JUIN 2017**

L'an deux mil dix-sept, 21 JUIN à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 7 juin 2017, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, M. LOUDA Didier, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Mme ORLANDI Claudine a donné pouvoir à Mme MUSLEWSKI Suzanne  
Mme PRADELLE Magali, excusée  
M. BALDASSARE Pierre a donné pouvoir à M. GROUSSOU Bernard  
Mme CHARPENTIER Stéphanie, excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Les procès-verbaux des séances du 18 avril 2017 et du 4 mai 2017 ont été lus et adoptés à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

-----

**DELIBERATION N°2017-06-11****OBJET : RESTRUCTURATION DU PARKING PLACE DU CHATEAU ET DE LA RUE DU CHATEAU - CONVENTION DE TRANSFERT DE LA MAITRISE D'OUVRAGE - COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX RIVES/VILLE DE VALENCE D'AGEN**

La Communauté de Communes des Deux Rives et la Commune de Valence d'Agen projettent des travaux de voirie d'une part Rue du Château (Compétence Communauté de Communes) et d'autre part l'aménagement de la place du château (compétence communale). Il s'avère nécessaire de réaliser la partie communale avant de poursuivre par la partie financée par la Communauté de Communes des Deux Rives.

Ces travaux importants, tant en volume, que financièrement, relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mais font intervenir le même type d'entreprises pour des travaux similaires de voirie. Dans un objectif de cohérence de projet d'ensemble (les espaces se jouxtant) du délai et de mutualisation, il serait plus opportun d'avoir un seul maître d'ouvrage.

La loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique indique, dans son article 2 II° modifié par l'ordonnance du 17 juin 2004, la possibilité de déléguer la maîtrise d'ouvrage à l'un d'entre des maîtres d'ouvrage sous réserve que ce dernier ait compétence sur une partie de l'ouvrage ou de l'ensemble d'ouvrage.

Il est proposé que la Communauté de Communes des Deux Rives soit désignée, d'un commun accord avec la ville de Valence d'Agen, maître d'ouvrage pour les travaux d'aménagement de la place du château et de la rue contiguë.

Les conditions en seront définies dans la convention ci-annexée et résumées comme suit :

La Communauté assurera, suivant les règles qui lui sont applicables :

- la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'opération sera étudiée et réalisée,
- la signature et la gestion des marchés éventuels de maîtrise d'œuvre,
- la signature, la gestion et la rémunération des éventuelles prestations de contrôle technique, de coordination sécurité santé, d'études de sol,
- la signature, la gestion et la rémunération de tous marchés et contrats nécessaires,
- la direction, le contrôle et la réception des travaux,
- la gestion financière, administrative et comptable de l'opération,
- la représentation de la maîtrise d'ouvrage dans les actions en justice éventuelles.

2017-06-11

- 3 -

L'enveloppe financière de l'opération est de 142 583,33 € HT soit **171 100 € TTC**, répartie comme suit :

Opération	Commune de Valence d'Agen	C.C.2.R
<u>Rue contiguë à la place du Château</u>	_____	72 500 €
<u>Place du Château</u>	98 600€	_____
<b><u>TOTAL</u></b>	<b>98 600 € TTC</b>	<b>72 500 € TTC</b>

Cette enveloppe financière comprend l'ensemble des études et missions complémentaires.

La Communauté de Communes ne percevra aucune rémunération pour ses missions de maîtrise d'ouvrage qui s'effectueront donc à titre gratuit.

La Communauté fera l'avance des coûts à mettre en œuvre pour la réalisation de cette opération d'aménagement. Elle mettra en recouvrement, auprès de la ville de Valence d'Agen, les sommes TTC qu'elle a acquittées pour son compte.

Le montant à la charge de la Commune sera arrêté définitivement lors de l'établissement du décompte général de l'opération. Tout avenant pour travaux supplémentaires ou complémentaires sera soumis pour avis préalable à la Mairie de Valence d'Agen, pour les prestations le concernant.

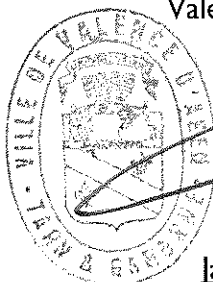
Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir approuver cette opération et de l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Municipal,  
Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** cette opération,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la Communauté de Communes des Deux Rives, la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour ces travaux.

Fait et délibéré en Mairie,  
les jours, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait conforme,  
Valence d'Agen, le 23 juin 2017



Le Maire,

Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE  
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

**COMMUNE de : VALENCE D'AGEN**

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 21 JUIN 2017**

L'an deux mil dix-sept, 21 JUIN à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 7 juin 2017, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, M. LOUDA Didier, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Mme ORLANDI Claudine a donné pouvoir à Mme MUSLEWSKI Suzanne  
Mme PRADELLE Magali, excusée  
M. BALDASSARE Pierre a donné pouvoir à M. GROUSSOU Bernard  
Mme CHARPENTIER Stéphanie, excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Les procès-verbaux des séances du 18 avril 2017 et du 4 mai 2017 ont été lus et adoptés à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

-----

**DELIBERATION N°2017-06-12****OBJET : CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE AT 452 APPARTENANT A LA COMMUNE AU PROFIT DE MADAME ABEILLE JOËLLE**

Madame Joëlle ABEILLE a fait part à Monsieur le Maire de son souhait de faire l'acquisition de la parcelle, sise lieudit "Timbrune", cadastrée AT 452 d'une superficie de 181 m<sup>2</sup>.

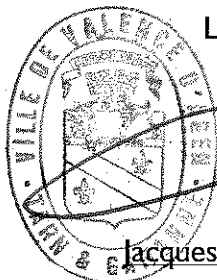
Après avis du service des Domaines, la valeur vénale est estimée à 0,80 € le m<sup>2</sup>. En conséquence, il a été convenu de céder pour l'euro symbolique cette parcelle. En contrepartie, les frais de bornage sont pris en charge par les acquéreurs.

Le Conseil Municipal,  
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE de céder la parcelle appartenant à la commune, cadastrée section AT 452 d'une superficie de 181 m<sup>2</sup> au profit de Madame Joëlle ABEILLE, pour l'euro symbolique,**
- **DESIGNE Maître Jean-Jacques BOUE pour la rédaction de l'acte à intervenir,**
- **DIT que les frais d'acte notarié et de bornage resteront à la charge des acquéreurs,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise Madame LE CORRE Christiane, Première Adjointe Déléguée, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer l'acte de cession.**

Fait et délibéré en Mairie,  
les jours, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait conforme,  
Valence d'Agen, le 23 juin 2017

Le Maire,



Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE  
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

**COMMUNE de : VALENCE D'AGEN**

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 21 JUIN 2017**

L'an deux mil dix-sept, 21 JUIN à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 7 juin 2017, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, M. LOUDA Didier, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Mme ORLANDI Claudine a donné pouvoir à Mme MUSLEWSKI Suzanne  
Mme PRADELLE Magali, excusée  
M. BALDASSARE Pierre a donné pouvoir à M. GROUSSOU Bernard  
Mme CHARPENTIER Stéphanie, excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Les procès-verbaux des séances du 18 avril 2017 et du 4 mai 2017 ont été lus et adoptés à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

-----

**DELIBERATION N°2017-06-13****OBJET : CESSIION DE LA PARCELLE CADASTREE AT 453 APPARTENANT A LA COMMUNE AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME AREZ GILBERT**


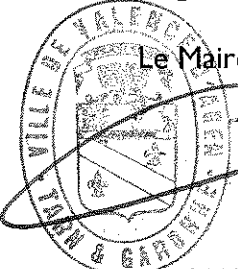
Monsieur et Madame Gilbert AREZ ont fait part à Monsieur le Maire de leur souhait de faire l'acquisition de la parcelle, sise lieudit "Timbrune", cadastrée AT 453 d'une superficie de 532 m<sup>2</sup>.

Après avis du service des Domaines, la valeur vénale est estimée à 0,80 € le m<sup>2</sup>. En conséquence, il a été convenu de céder pour l'euro symbolique cette parcelle. En contrepartie, les frais de bornage sont pris en charge par les acquéreurs.

Le Conseil Municipal,  
Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE de céder la parcelle appartenant à la commune, cadastrée section AT 453 d'une superficie de 532 m<sup>2</sup> au profit de Monsieur et Madame Gilbert AREZ, pour l'euro symbolique,**
- **DESIGNE Maître Jean-Jacques BOUE pour la rédaction de l'acte à intervenir,**
- **DIT que les frais d'acte notarié et de bornage resteront à la charge des acquéreurs,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise Madame LE CORRE Christiane, Première Adjointe Déléguée, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer l'acte de cession.**

Fait et délibéré en Mairie,  
les jours, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait conforme,  
Valence d'Agen, le 23 juin 2017

Le Maire,  
  
  
Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE  
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

**COMMUNE de : VALENCE D'AGEN**

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 21 JUIN 2017**

L'an deux mil dix-sept, 21 JUIN à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 7 juin 2017, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, M. LOUDA Didier, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Mme ORLANDI Claudine a donné pouvoir à Mme MUSLEWSKI Suzanne  
Mme PRADELLE Magali, excusée  
M. BALDASSARE Pierre a donné pouvoir à M. GROUSSOU Bernard  
Mme CHARPENTIER Stéphanie, excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Les procès-verbaux des séances du 18 avril 2017 et du 4 mai 2017 ont été lus et adoptés à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

-----



**DELIBERATION N°2017-06-14****OBJET : CESSION DES PARCELLES CADASTREES AO 80p, 81, 82, 85, 86, 87, 88, 339 et 341 APPARTENANT A LA COMMUNE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX RIVES**

La Communauté de Communes des Deux Rives a fait part à Monsieur le Maire de son souhait de faire l'acquisition des parcelles, sise 896 route des Charretiers, cadastrées AO 80p, 81, 82, 85, 86, 87, 88, 339 et 341 pour une superficie d'environ 22 580 m<sup>2</sup>.

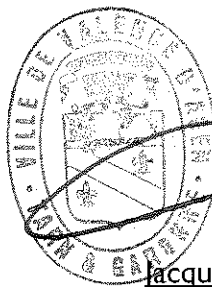
Après avis du service des Domaines, la valeur vénale est estimée à 233 000,00 euros. Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de vendre, à la Communauté de Communes des Deux Rives, ces parcelles au prix de 215 000,00 euros.

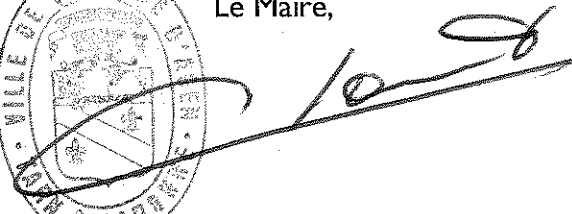
Le Conseil Municipal,  
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE de céder les parcelles, cadastrées section AO 80p, 81, 82, 85, 86, 87, 88, 339 et 341 pour une superficie d'environ 22 580 m<sup>2</sup>, au prix de 215 000,00 euros au profit de la Communauté de Communes des Deux Rives,**
- **DESIGNE Maître Florence BOUSSIE-MOULIN pour la rédaction de l'acte à intervenir,**
- **DIT que les frais d'acte notarié resteront à la charge de l'acquéreur,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer l'acte de cession.**

Fait et délibéré en Mairie,  
les jours, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait conforme,  
Valence d'Agen, le 23 juin 2017

Le Maire,



  
Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE  
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

**COMMUNE de : VALENCE D'AGEN**

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 21 JUIN 2017**

L'an deux mil dix-sept, 21 JUIN à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 7 juin 2017, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, M. LOUDA Didier, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Mme ORLANDI Claudine a donné pouvoir à Mme MUSLEWSKI Suzanne  
Mme PRADELLE Magali, excusée  
M. BALDASSARE Pierre a donné pouvoir à M. GROUSSOU Bernard  
Mme CHARPENTIER Stéphanie, excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Les procès-verbaux des séances du 18 avril 2017 et du 4 mai 2017 ont été lus et adoptés à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N°2017-06-15****OBJET : CESSIION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE AO 80p  
APPARTENANT A LA COMMUNE AU PROFIT DE Monsieur et  
Madame Christophe ROIATTI**

Monsieur et Madame Christophe ROIATTI ont fait part à Monsieur le Maire de leur souhait de faire l'acquisition d'une partie de la parcelle, sise 896 route des Charretiers, cadastrée AO 80p, pour une superficie de 508 m<sup>2</sup>, afin de créer un chemin d'accès à la parcelle constructible cadastrée AO 335.

Après avis du service des Domaines, la valeur vénale est estimée à 22 € le m<sup>2</sup>. Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de vendre, à Monsieur et Madame Christophe ROIATTI, cette partie de parcelle au prix de 4 000,00 euros.

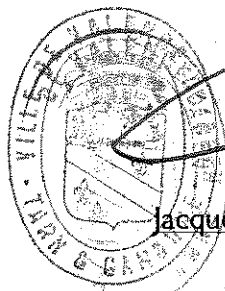
En effet, la cession par la commune de cette partie de parcelle, à un prix inférieur à sa valeur vénale estimée, se justifie par la topographie du terrain présence d'un fort dénivelé qui devra être réaménagé afin d'être praticable.

Le Conseil Municipal,  
Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE de céder une partie de la parcelle, cadastrée section AO 80p, pour une superficie de 508 m<sup>2</sup>, au prix de 4 000,00 euros au profit de Monsieur et Madame Christophe ROIATTI,**
- **DESIGNE Maître Jean-Jacques BOUE pour la rédaction de l'acte à intervenir,**
- **DIT que les frais de géomètre et d'acte notarié resteront à la charge des acquéreurs,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer l'acte de cession.**

Fait et délibéré en Mairie,  
les jours, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait conforme,  
Valence d'Agen, le 23 juin 2017

Le Maire,



  
Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE  
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

**COMMUNE de : VALENCE D'AGEN**

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 21 JUIN 2017**

L'an deux mil dix-sept, 21 JUIN à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 7 juin 2017, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, M. LOUDA Didier, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Mme ORLANDI Claudine a donné pouvoir à Mme MUSLEWSKI Suzanne  
Mme PRADELLE Magali, excusée  
M. BALDASSARE Pierre a donné pouvoir à M. GROUSSOU Bernard  
Mme CHARPENTIER Stéphanie, excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Les procès-verbaux des séances du 18 avril 2017 et du 4 mai 2017 ont été lus et adoptés à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**DELIBERATION N°2017-06-16****OBJET : RECRUTEMENT DE QUATRE AGENTS EN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION-CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI-CAE)**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur. Créé par la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Ces CAE sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Le CUI-CAE porte sur des emplois visant à répondre à des besoins collectifs non satisfaits et il est destiné aux publics suivants : jeunes âgés de moins de 26 ans non éligibles au dispositif emplois d'avenir, demandeurs d'emploi de longue durée (supérieure à 1 an), les bénéficiaires de minima sociaux, demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés.

La prescription du CUI-CAE est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi ou Cap Emploi pour le compte de l'Etat.

La commune a donc décidé d'y recourir, en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Quatre personnes pourraient être recrutées au sein de la commune pour renforcer les services.

Ce contrat, à durée déterminée, serait conclu pour une période maximale de 2 ans.

Selon le profil des personnes retenues, la prise en charge de l'Etat sera comprise entre 55 % et 90 % de la rémunération correspondant au SMIC et exonérera la ville des cotisations patronales de sécurité sociale et des charges fiscales (taxe sur les salaires, taxe d'apprentissage, et sur la contribution à l'effort de construction).

En contrepartie, la commune s'engage à élaborer un parcours de formation et assurer un tutorat, afin de développer l'expérience et les compétences de la personne recrutée.

Le Conseil Municipal,

2017-06-16

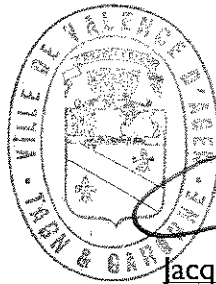
- 3 -

Où, l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le recrutement de quatre personnes dans le cadre du dispositif **Contrat Unique d'Insertion-Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi**, selon les dispositions ci-dessus énumérées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou en son absence autorise Madame Christiane LE CORRE, Première Adjointe Déléguée, à procéder au recrutement, et à signer les conventions et les contrats de travail, ainsi que l'ensemble des documents en résultant,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans ces emplois sont disponibles et inscrits au budget de la commune de l'année en cours, aux articles et chapitre prévus.

Fait et délibéré en Mairie,  
les jours, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait conforme,  
Valence d'Agen, le 23 juin 2017

Le Maire,



  
Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE  
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN**COMMUNE de : VALENCE D'AGEN**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 21 JUIN 2017**

L'an deux mil dix-sept, 21 JUIN à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 7 juin 2017, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, M. LOUDA Didier, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Mme ORLANDI Claudine a donné pouvoir à Mme MUSLEWSKI Suzanne  
Mme PRADELLE Magali, excusée  
M. BALDASSARE Pierre a donné pouvoir à M. GROUSSOU Bernard  
Mme CHARPENTIER Stéphanie, excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Les procès-verbaux des séances du 18 avril 2017 et du 4 mai 2017 ont été lus et adoptés à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

-----

**DELIBERATION N°2017-06-17****OBJET : DELIBERATION PORTANT AUTORISATION DE RECOURS AU SERVICE CIVIQUE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatif au service civique,

Vu le code du service national, et notamment les articles L.120-1 et suivants et R.120-2 et suivants,

Considérant que l'engagement de service civique permet à un jeune volontaire de contribuer à renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale par des actions dans des domaines d'interventions reconnus prioritaires : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence,

Considérant que l'accueil des jeunes en service civique permet leur engagement au service de la collectivité en mettant en œuvre des projets renforçant la cohésion sociale sur le territoire communal et en apportant une dynamique complémentaire à l'action des agents communaux,

Le service civique s'adresse à des jeunes de 16 à 25 ans et jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap, sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts par l'organisme d'accueil qui verse aux volontaires une prestation, soit en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective, titres repas, remboursement de frais), soit en espèce d'un montant mensuel de 107,58 euros (montant prévu par l'article R.121-5 du code du service national, soit 7,43 % de l'indice brut 244 de la fonction publique).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.



2017-06-17

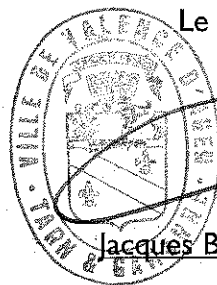
- 3 -

Le Conseil Municipal,  
Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 afin d'accueillir 2 volontaires dans les services municipaux,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise Madame Christiane LE CORRE, Première Adjointe Déléguée, à solliciter l'agrément nécessaire auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) et à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et tout document s'y rapportant,**
- **INDIQUE que le montant de l'indemnité mensuelle complémentaire à verser aux volontaires pour la prise en charge des frais d'alimentation ou de transport est fixé à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique,**
- **DIT que les crédits nécessaires et les charges afférentes sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.**

Fait et délibéré en Mairie,  
les jours, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait conforme,  
Valence d'Agen, le 23 juin 2017

Le Maire,

  
Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE  
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

**COMMUNE de : VALENCE D'AGEN**

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 21 JUIN 2017**

L'an deux mil dix-sept, 21 JUIN à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 7 juin 2017, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, M. LOUDA Didier, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Mme ORLANDI Claudine a donné pouvoir à Mme MUSLEWSKI Suzanne  
Mme PRADELLE Magali, excusée  
M. BALDASSARE Pierre a donné pouvoir à M. GROUSSOU Bernard  
Mme CHARPENTIER Stéphanie, excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Les procès-verbaux des séances du 18 avril 2017 et du 4 mai 2017 ont été lus et adoptés à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

-----

**DELIBERATION N°2017-06-18****OBJET : CREATION D'UN EMPLOI LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1984 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-2°,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois,

Afin de répondre à une surcharge de travail correspondant à un accroissement saisonnier d'activité qui existe au service des foires et marchés de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à cet emploi.

Monsieur le Maire propose :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
Du 01/09/2017 au 31/08/2018 (6 mois maximum sur 12 mois)	1	Adjoint Administratif	Receveur placier	7 heures

La rémunération de l'agent non titulaire sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 7<sup>ème</sup> échelon du grade.

Le Conseil Municipal,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**- DECIDE de créer un emploi lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée hebdomadaire de 7 heures,**

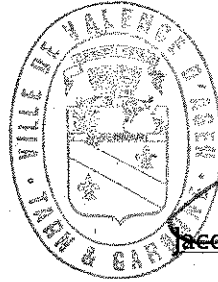
2017-06-18

- 3 -

- **DIT que les crédits nécessaires et les charges afférentes sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise Madame Christiane LE CORRE, Première Adjointe Déléguée, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer toutes les pièces nécessaires à leur application.**

Fait et délibéré en Mairie,  
les jours, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait conforme,  
Valence d'Agen, le 23 juin 2017

Le Maire,



  
Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE  
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

**COMMUNE de : VALENCE D'AGEN**

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 21 JUIN 2017**

L'an deux mil dix-sept, 21 JUIN à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 7 juin 2017, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Étaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, M. LOUDA Didier, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents :

Mme ORLANDI Claudine a donné pouvoir à Mme MUSLEWSKI Suzanne  
Mme PRADELLE Magali, excusée  
M. BALDASSARE Pierre a donné pouvoir à M. GROUSSOU Bernard  
Mme CHARPENTIER Stéphanie, excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Les procès-verbaux des séances du 18 avril 2017 et du 4 mai 2017 ont été lus et adoptés à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

-----

**DELIBERATION N°2017-06-19****OBJET : CREATION D'EMPLOIS LIES A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1984 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-2°,

Considérant que les nécessités de service de la collectivité peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité : contrats d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois,

Afin de répondre à l'augmentation de l'activité en période estivale, et en particulier au sein des services espaces verts, tourisme et administratifs de la commune, il conviendrait de créer 11 emplois non permanents à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à ces emplois.

Monsieur le Maire propose :

Périodes	Nombre d'emplois	Grade	Natures des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
Du 03/07/2017 au 01/09/2017	6	Adjoint technique	Agent d'entretien des espaces verts	35 heures
Du 03/07/2017 au 23/09/2017	4	Adjoint technique	Agent d'accueil et d'entretien camping	35 heures
Du 03/07/2017 au 31/07/2017	1	Adjoint administratif	Employé administratif	35 heures

La rémunération des agents contractuels sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade.

Le Conseil Municipal,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**- DECIDE de créer onze emplois liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée hebdomadaire de 35 heures.**

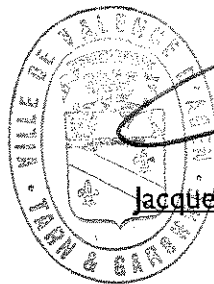
2017-06-19

- 3 -

- **DIT que les crédits nécessaires et les charges afférentes sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise Madame Christiane LE CORRE, Première Adjointe Déléguée, à accomplir toutes les formalités relatives à ces dossiers et à signer toutes les pièces nécessaires à leur application.**

Fait et délibéré en Mairie,  
les jours, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait conforme,  
Valence d'Agen, le 23 juin 2017

Le Maire,



  
Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE  
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

**COMMUNE de : VALENCE D'AGEN**

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 21 JUIN 2017**

L'an deux mil dix-sept, 21 JUIN à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 7 juin 2017, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, M. LOUDA Didier, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Mme ORLANDI Claudine a donné pouvoir à Mme MUSLEWSKI Suzanne  
Mme PRADELLE Magali, excusée  
M. BALDASSARE Pierre a donné pouvoir à M. GROUSSOU Bernard  
Mme CHARPENTIER Stéphanie, excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Les procès-verbaux des séances du 18 avril 2017 et du 4 mai 2017 ont été lus et adoptés à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

-----



**DELIBERATION N°2017-06-20****OBJET : PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'OBSEQUES ET DE TRANSPORT DE CORPS D'UN AGENT ET LEUR REMBOURSEMENT FORFAITAIRE PAR LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE (CPAM) DU TARN-ET-GARONNE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de travail de Monsieur Jean-Louis DUBERNAT conclu dans le cadre du contrat unique d'insertion pour la période du 25 novembre 2016 au 24 mai 2017,

Vu l'accident de trajet du 09 mai 2017 dont a été victime Monsieur Jean-Louis DUBERNAT,

Vu le décès de Monsieur Jean-Louis DUBERNAT en date du 18 mai 2017 des suites de son accident de trajet du 09 mai 2017,

Vu les articles L.435-1 et L.435-2 du code de la sécurité sociale relatif à la prise en charge des frais funéraires en cas d'accident du travail mortel par la CPAM sur la base de montants forfaitaires,

Considérant que l'employeur peut régler par avance les frais d'obsèques et de transport du corps au lieu de sépulture et en demander le remboursement forfaitaire à la CPAM sur présentation des factures acquittées,

Considérant que la CPAM rembourse les frais d'obsèques et les frais de transport du corps jusqu'au lieu de la sépulture,

Le Conseil Municipal,

Où, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE de prendre en charge immédiatement les frais d'obsèques et de transport du corps jusqu'au lieu de sépulture de Monsieur Jean-Louis DUBERNAT, agent contractuel, décédé le 18 mai 2017 des suites de l'accident de trajet dont il a été victime le 09 mai 2017 et d'obtenir les remboursements forfaitaires auprès de la CPAM,**
- **DIT que les crédits nécessaires et les charges afférentes sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours,**

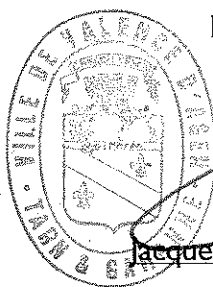
2017-06-20

- 3 -

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise Madame Christiane LE CORRE, Première Adjointe Déléguée, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer toutes les pièces nécessaires à leur application.**

Fait et délibéré en Mairie,  
les jours, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait conforme,  
Valence d'Agen, le 23 juin 2017

Le Maire,



  
Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE  
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

**COMMUNE de : VALENCE D'AGEN**

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 21 JUIN 2017**

L'an deux mil dix-sept, 21 JUIN à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 7 juin 2017, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, M. LOUDA Didier, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Mme ORLANDI Claudine a donné pouvoir à Mme MUSLEWSKI Suzanne  
Mme PRADELLE Magali, excusée  
M. BALDASSARE Pierre a donné pouvoir à M. GROUSSOU Bernard  
Mme CHARPENTIER Stéphanie, excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Les procès-verbaux des séances du 18 avril 2017 et du 4 mai 2017 ont été lus et adoptés à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

-----

**DELIBERATION N°2017-06-21**

**OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES INITIEE PAR LE SIEDA, SDEC, FDEE19, SDEG, FDEL, SDEE ET SDET (SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU TARN) POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET/OU D'ELECTRICITE ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE**

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la commune de Valence d'Agen a des besoins en matière :

- D'acheminement et de fourniture d'électricité et de gaz naturel,
- De services d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Énergies du Gers), la FDEL (Fédération Départementale d'Énergies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère) et le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la commune de Valence d'Agen, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Étant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments,

Le Conseil Municipal,

2017-06-21

- 3 -

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

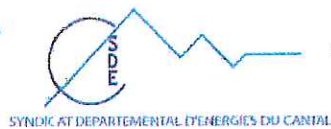
- **DECIDE de l'adhésion de la commune de Valence d'Agen au groupement de commandes précité pour :**
  - o **L'acheminement et la fourniture d'électricité et de gaz naturel ;**
  - o **La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés,**
- **APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,**
- **PREND acte que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,**
- **AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Valence d'Agen, et ce sans distinction de procédures,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,**
- **DECIDE de s'engager à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,**
- **HABILITE le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Valence d'Agen.**

Fait et délibéré en Mairie,  
les jours, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait conforme,  
Valence d'Agen, le 22 juin 2017

Le Maire,



  
Jacques BOUSQUET.



## CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGETIQUE

### PREAMBULE

Les tarifs réglementés de vente de gaz naturel et d'électricité appliqués en France seront progressivement supprimés, prioritairement dans un premier temps pour les consommateurs non résidentiels, à compter de 2015.

En conséquence, les acheteurs publics, tels que les Communes, les Communautés de Communes, les Syndicats intercommunaux ou mixtes et plus généralement l'ensemble des personnes morales de droit public, devront dès lors conclure de nouveaux contrats de fourniture d'énergies, dans le respect des règles de la commande publique.

Dans un souci de simplification et d'économie, le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) ont souhaité pouvoir mettre leurs compétences au profit des pouvoirs adjudicateurs susmentionnés, acheteurs de gaz naturel et/ou d'électricité, en les regroupant au sein d'un groupement de commandes dédié à l'énergie.

Ce groupement pouvant inclure de manière accessoire des personnes morales de droit privé, permettra ainsi d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des offres compétitives.

Ce groupement se matérialise par la conclusion d'une convention constitutive du groupement entre ses membres.

### COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES :

- SDET - Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn, 2 rue Gustave Eiffel 81000 ALBI.

### MEMBRES - PILOTES :

- SIEDA - Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron, 12 rue de Bruxelles - ZAC de Bourran - BP 3216 - 12032 RODEZ Cedex 9 ;
- SDEC - Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal, 66 avenue de la République 15000 Aurillac ;
- FDEE 19 - Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze, 12 place Martial Brigouleix 19000 Tulle.
- SDEG - Syndicat Départemental d'Énergies du Gers, 6, place de l'ancien Foirail BP 60362 32008 Auch Cedex ;
- FDEL - Fédération Départementale d'Énergies du Lot, 300 rue de la Croix 46000 Cahors ;
- SDEE - Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère, 12, Bd Henri Bourrillon - 48 000 Mende ;
- SDET - Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn, 2 rue Gustave Eiffel 81000 ALBI ;

### AUTRES MEMBRES :

- Voir liste exhaustive des autres membres en annexe de la présente convention.

**Dans ce contexte, il a été convenu ce qui suit.**

**Article 1- OBJET DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE**

La présente convention a pour objet :

- De constituer un groupement de commandes (ci-après « le groupement »), sur le fondement des dispositions de l'article 8 du code des marchés publics, pour les besoins définis à l'article 2 de la présente convention,
- De définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Il est expressément rappelé que le groupement de commandes n'a pas la personnalité morale.

#### **Article 2 – NATURE DES BESOINS VISES PAR LA PRESENTE CONVENTION CONSTITUTIVE**

---

Le groupement constitué par la présente convention constitutive vise à répondre aux besoins récurrents des membres dans l'un et/ou l'autre des domaines suivants :

- Fourniture et acheminement de gaz naturel, et services associés en matière d'efficacité énergétique.
- Fourniture et acheminement d'électricité, et services associés en matière d'efficacité énergétique.

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins constitueront des marchés publics ou des accords-cadres et marchés subséquents au sens de l'article 1<sup>er</sup> du Code des marchés publics.

#### **Article 3 - COMPOSITION DU GROUPEMENT**

---

Le groupement de commandes est ouvert aux personnes suivantes :

- Les personnes publiques et de manière accessoire à des personnes morales de droit privé mentionnées à l'article 8-I du Code des marchés publics ;
- Les personnes morales suivantes : sociétés publiques locales, sociétés d'économie mixte, maisons de retraite ou d'accueil (EHPA, EHPAD, MAPA, MARPA, MAPAD...), chambres professionnelles (ex : Chambre d'Agriculture...)

La liste des membres du groupement est annexée à la présente convention constitutive (annexe 2) et mise à jour au fur et à mesure des nouvelles adhésions.

La présente convention pourra, en cas de nécessité, être modifiée par avenant.

#### **Article 4- DESIGNATION ET ROLE DU COORDONNATEUR**

---

##### 4.1 Désignation du Coordonnateur

Le SDET est désigné, par l'ensemble des membres, coordonnateur du groupement au sens de l'article 8-II du Code des marchés publics (ci-après « le coordonnateur »).

Le siège du coordonnateur est situé 2 rue Gustave Eiffel 81000 ALBI.

##### 4.2 Rôle du Coordonnateur

En sa qualité de coordonnateur, le SDET est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants et de passation des marchés ou accords-cadres et leurs marchés subséquents en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, et en matière d'accords-cadres, de conclure les marchés subséquents.

Le coordonnateur conclura également les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

Le coordonnateur est ainsi chargé en pratique, en lien étroit avec les membres pilotes :

- D'assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalablement établie par le coordonnateur ;  
A cette fin, le coordonnateur est habilité par chacun des membres à solliciter, en tant que de besoin, auprès de tous gestionnaires des réseaux de distribution et de tous fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison.
- De définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés ;
- D'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection des co-contractants ;
- D'assurer la préparation et le suivi de la commission d'appel d'offres ;
- De signer et notifier les marchés et accords-cadres ;
- De préparer et conclure, en matière d'accords-cadres, les marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre ;
- De transmettre les marchés et accords-cadres aux autorités de contrôle ;
- De préparer et conclure les avenants des marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement ;
- De gérer le précontentieux afférents à la passation des accords-cadres et marchés ;
- De transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;
- De tenir à disposition des membres les informations relatives à l'activité du groupement.

De façon générale, le coordonnateur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour que les marchés et accords-cadres conclus dans le cadre du groupement répondent au mieux aux objectifs de performance des membres en matière de commande publique.

#### **Article 5- MEMBRES PILOTES**

---

Compte tenu de la connaissance de leurs territoires respectifs, de leur rôle d'autorité organisatrice de la distribution publique d'énergies et dans un souci de cohérence territoriale, les membres pilotes du groupement désignés au préambule assistent le coordonnateur dans la préparation et le suivi de ses missions qui lui sont dévolues à l'article 4-2 de la présente convention constitutive. Pour ce faire, les membres pilotes se réunissent sous la forme d'un comité technique spécifique au groupement de commandes. Ce comité technique est composé de deux représentants de chaque membre pilote et est présidé par le coordonnateur.

Dans chaque département, les membres pilotes sont les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement concernant toutes questions sur l'organisation et l'exécution des marchés issus du groupement, la collecte de leurs données et le suivi des services associés aux marchés.

A cette fin, les membres pilotes peuvent être habilités par les membres de leurs territoires respectifs à solliciter en tant que de besoin auprès des gestionnaires des réseaux de distribution et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison.

#### **Article 6- COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

---

Conformément aux dispositions de l'article 8-VII du code des marchés publics, la commission d'appel d'offre chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres est celle du coordonnateur.

Des représentants des membres pilotes visés à l'article 5 de la présente convention constitutive pourront assister avec voix consultatives aux réunions de la commission d'appel d'offres.

#### **Article 7- MISSIONS DES AUTRES MEMBRES**

---

En adhérant au groupement, les membres sont chargés :



- De communiquer au coordonnateur la nature et l'étendue de leurs besoins en vue de la passation des marchés ou accords-cadres préalablement à l'envoi par le coordonnateur de l'appel public à la concurrence (pour un marché ou un accord-cadre) ou de la lettre de consultation (pour les marchés subséquents) ;
- D'assurer la gestion de la facturation (vérification, liquidation, paiement...) en lien avec le titulaire de chaque marché ou marché subséquent ;
- De demander l'intégration éventuelle de tous nouveaux points de livraison ;
- D'effectuer les procédures de cautionnement, de nantissement éventuel et de versement des avances ;
- De régler les éventuelles applications de pénalités.

Pour ce qui concerne la fourniture et l'acheminement du gaz naturel et de l'électricité, les membres s'engagent à communiquer avec précision leurs besoins au coordonnateur et, en particulier, à veiller à la bonne définition des points de livraison devant relever des accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

A ce titre, lors de la préparation des documents de consultation, le coordonnateur pourra sur la base des informations dont il dispose, notifier aux membres une liste des points de livraison envisagés en vue d'être inclus aux accords-cadres et /ou marchés à intervenir.

A défaut de réponse expresse des membres dans un délai de quinze jours à compter de cette notification, les points de livraison ainsi définis seront inclus par le coordonnateur à l'accord-cadre et/ou au marché.

Une fois inclus aux marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement et pendant toute la durée de validité de ceux-ci, les points de livraison ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux marchés ou accords-cadres qui seraient directement passés par les membres en dehors du présent groupement et ayant aussi pour objet, même non exclusif la fourniture de gaz naturel ou d'électricité.

Concernant l'acheminement d'électricité, les membres du groupement s'engagent à conclure un Contrat d'Accès au Réseau de Distribution (CARD) ou un Contrat d'Accès au Réseau de Transport (CART) dans les cas exigés par le Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD) ou de Réseau de Transport d'Electricité (RTE). Dans tous les cas, le fournisseur jouera le rôle de « responsable d'équilibre » pour les membres.

Concernant l'acheminement de gaz naturel, les membres du groupement s'engagent à conclure un contrat de livraison direct (CLD) dans les cas exigés par les gestionnaires de réseaux.

#### **Article 8- ADHESION**

---

8.1 Chaque membre adhère au groupement suivant un processus décisionnel conforme à ses propres règles. Cette décision est notifiée au coordonnateur et vaudra signature de la présente convention constitutive. L'adhésion des personnes relevant du code général des collectivités territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par ledit code.

8.2 L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. La procédure d'adhésion est la suivante :

- Demande d'adhésion par écrit (lettre ou courrier électronique) au coordonnateur ;
- Transmission par le coordonnateur au demandeur de la présente convention constitutive de groupement et du modèle de délibération-type ;
- Transmission par le demandeur au coordonnateur de la décision d'adhésion au groupement valant ratification et signature de la présente convention constitutive.

8.3 L'adhésion prend effet à compter du caractère exécutoire de la décision d'adhésion à la présente convention constitutive. Toutefois, l'engagement du nouveau membre dans le groupement n'est effectif que pour les accords-cadres ou marchés dont l'avis d'appel public à la concurrence aura été envoyé postérieurement à la date de la réception par le coordonnateur de la décision d'adhérer au groupement.

#### **Article 9- RETRAIT DES MEMBRES**

---

Dans le cas où un membre souhaiterait se retirer du groupement, il en fait la demande par écrit au coordonnateur. Ils conviennent ensemble d'une date de retrait effective afin que le retrait du membre n'entraîne pas un bouleversement de l'économie générale des accords-cadres ou des marchés en cours.

En tout état de cause et sous réserve des dispositions ci-dessus, le retrait ne prend effet qu'à la fin de l'exécution des marchés auxquels participe le membre.

#### **Article 10- MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE**

---

Toute modification de la présente convention constitutive, à l'exception du retrait des membres ou de l'adhésion d'un nouveau membre, doit faire l'objet d'un avenant.

Les modifications de la présente convention constitutive du groupement doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.

La modification prend effet lorsque l'ensemble des membres a approuvé les modifications.

#### **Article 11- DISPOSITIONS FINANCIERES**

---

Le coordonnateur ne percevra aucune rémunération pour l'exercice de ses fonctions.

Le coordonnateur du groupement ne perçoit aucune indemnisation pour la première consultation portant sur l'achat d'électricité pour laquelle un avis d'appel public à la concurrence a été établi par lui. Le coordonnateur pourra être indemnisé, pour les consultations suivantes, des frais afférents au fonctionnement du groupement, à la passation et à l'exécution des marchés (frais administratifs et ingénieries, frais de publication des marchés et charges directes, mise à disposition de personnel...).

Dans ce cadre, la participation financière de chaque membre du groupement est arrêtée pour chaque département par un règlement librement fixé par chaque membre pilote pour ses membres adhérents et par convention spéciale pour chacune des autres personnes morales.

Le coordonnateur et les membres pilotes arrêtent entre eux par convention les conditions de l'indemnisation des frais du coordonnateur chaque année. S'agissant des éventuels frais et dépens que le coordonnateur et les membres pilotes pourraient avoir à supporter dans le cadre de ce groupements de commandes, ils sont répartis à parts égales entre eux.

Les membres pilotes rendent compte chaque année aux membres du groupement des informations générales relatives à l'exécution des marchés en cours et aux éventuelles participations financières.

#### **Article 12- DUREE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE**

---

La présente convention constitutive a une durée illimitée. Chaque membre est libre de se retirer du groupement dans les conditions définies à l'article 9.

#### **Article 13- RESILIATION**

---

La présente convention constitutive sera résiliée de plein droit en cas de disparition du besoin.

Elle pourra également être résiliée par le coordonnateur du groupement. Ce dernier informera par courrier chaque membre de son intention de mettre fin à la présente convention constitutive. La résiliation prend effet dans un délai minimum de six (6) mois à compter de la date d'envoi du courrier de résiliation.

#### **Article 14- CONTENTIEUX**


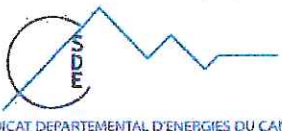



---

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention constitutive relèvera de la compétence de la juridiction administrative de Toulouse.

ANNEXE  
Liste des membres du groupement

Conformément à l'article 8-2 de la convention constitutive ci-dessus, les membres du groupement peuvent adhérer au fur et à mesure des besoins et à tout moment.

La présente liste sera mise à jour au fur et à mesure des adhésions et remise sur simple demande à tous les membres du groupement.

<b>MEMBRE PILOTE (12)</b>  <b>SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DU DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON</b>	<b>TYPE</b>  Etablissement public	<b>NATURE DE LA DECISION</b>  Délibération du comité syndical	<b>DATE</b>  05 février 2015
<b>MEMBRE PILOTE (15)</b>  <b>SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU CANTAL</b>	<b>TYPE</b>  Etablissement public	<b>NATURE DE LA DECISION</b>  Délibération du comité syndical	<b>DATE</b>  20 mars 2015
<b>MEMBRE PILOTE (19)</b>  <b>FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉNERGIE DE LA CORREZE</b>	<b>TYPE</b>  Etablissement public	<b>NATURE DE LA DECISION</b>  Délibération du comité syndical	<b>DATE</b>  13 février 2015
<b>MEMBRE PILOTE (32)</b>  <b>SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU GERS</b>	<b>TYPE</b>  Etablissement public	<b>NATURE DE LA DECISION</b>  Délibération du comité syndical	<b>DATE</b>  20 mars 2015
<b>MEMBRE PILOTE (43)</b>  <b>SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA HAUTE LOIRE</b>	<b>TYPE</b>  Etablissement public	<b>NATURE DE LA DECISION</b>  Délibération du comité syndical	<b>DATE</b>  31 mars 2017

<b>MEMBRE PILOTE (46)</b>  FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIES DU LOT	TYPE	NATURE DE LA DECISION	DATE
FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIES DU LOT	Etablissement public	Délibération du comité syndical	20 mars 2015
<b>MEMBRE PILOTE (48)</b>  SDEE de la Lozère	TYPE	NATURE DE LA DECISION	DATE
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION ET D'EQUIPEMENT DE LA LOZERE	Etablissement public	Délibération du comité syndical	04 mars 2015
<b>MEMBRE PILOTE (11)</b>  SYADEN SYNDICAT AUDIOIS D'ENERGIES & DU NUMERIQUE	TYPE	NATURE DE LA DECISION	DATE
SYNDICAT AUDIOIS D'ENERGIES & DU NUMERIQUE	Etablissement public	Délibération du comité syndical	
<b>COORDONNATEUR MEMBRE PILOTE (81)</b>  SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU TARN	TYPE	NATURE DE LA DECISION	DATE
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU TARN	Etablissement public	Délibération du comité syndical	23 février 2015
<b>MEMBRE PILOTE (82)</b>  SDE 82	TYPE	NATURE DE LA DECISION	DATE
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU TARN & GARONNE	Etablissement public	Délibération du comité syndical	13 avril 2017